



Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en fonction 13	Séance du 20 décembre 2021 – 20h30 Convocation envoyée le 13 décembre 2021 Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire
Nombre de conseillers présents 10	ELUS PRESENTS LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, Julien RUARO, Martine LEBERRE, GANIER Christine, WILHELM David, LEMOY Raphaëlle, DROUET Jean-Claude
Nombre de conseillers absents excusés 1	ELUS ABSENTS EXCUSES PIERRET Sébastien
Nombre de conseillers absents non-excusés 2	ELUS ABSENTS NON-EXCUSES Corinne WEISSELDINGER, MANIÈRE Teddy
Nombre de conseillers ayant donné procuration 0	SECRETAIRE DE SEANCE LE BERRE Martine

En période d'épidémie de Coronavirus dit COVID-19, seulement 3 personnes sont autorisées à être présentes dans la salle du Conseil Municipal pour suivre la séance en plus de la secrétaire de Mairie et de Monsieur JUND, représentant du Républicain Lorrain. Il est constaté la présence de Mme Christiane KUNZ, de Monsieur Pierre BOZZETTI et de Monsieur Gilles VIARDOT. Mme Marie-Louise KUNTZ, vice-présidente de Conseil Général est exceptionnellement présente.

Mme Coralie BATISTA membre de l'Association Française des Premiers Répondants, est également présente uniquement le temps d'exposer l'innovation Géocoœur.

Toutes les personnes présentes dans la salle doivent porter un masque de protection.

Ordre du jour de la séance

1. Autres domaines de compétences : Autres domaines de compétences des communes : Harmonisation du temps de travail
2. Fonction publique : Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : Création de poste
3. Domaines de compétences par thèmes : Environnement : Acquisition d'une corbeille pour les cigognes de Coin-lès-Cuvry
4. Institutions et vie politique : Décision d'ester en justice : Protection fonctionnelle des élus
5. Institutions et vie politique : Décision d'ester en justice : Protection fonctionnelle des élus
6. Autres domaines de compétences : Vœux et motions : Soutien à l'égard de Mme Gratier de Saint Louis, présidente de l'Amicale des seniors et famille
7. Autres domaines de compétences : autres domaines de compétences des communes : Approbation du rapport annuel 2020 de Metz Métropole
8. Informations et divers

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021

Le Procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Maire informe l'ensemble des élus de l'impact de la loi de transformation de la fonction publique sur la durée légale du temps de travail des fonctionnaires territoriaux.

L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi du 3 janvier 2001.

Les collectivités et EPCI, ayant maintenu ces régimes dérogatoires, doivent redéfinir de nouveaux cycles de travail conformes à la durée réglementaire du temps de travail fixée annuellement à 1 607 heures effectives. Au moment du passage aux 35 heures, le législateur avait permis aux collectivités locales de pérenniser des régimes de temps de travail antérieur plus favorables (alinéa 3 de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984). Ce dispositif dérogatoire a eu pour conséquence de réduire le temps annuel de travail effectif réglementaire dans la fonction publique territoriale et de créer de fortes disparités entre collectivités locales. Afin de réduire ces disparités, le législateur, en vertu du 1° de l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a souhaité mettre fin au maintien des régimes de temps de travail antérieur à la loi du 3 janvier 2001 en abrogeant l'alinéa 3 précité de l'article 7-1. L'abrogation des régimes dérogatoires impose donc, aux collectivités concernées, la redéfinition, par délibération après avis du comité technique, de nouveaux cycles de travail conformes à la durée légale du travail. Cela signifie que tous les protocoles relatifs au temps de travail (ARTT, annualisation, cycles de travail) doivent être organisés de manière à atteindre, pour chaque agent à temps complet, un temps de travail effectif de 1 607 heures (journée de solidarité comprise), en procédant, notamment, à la suppression des congés extra-légaux (jours du Maire, congés d'ancienneté ...). Toutefois, les deux jours fériés de droit local (vendredi saint et 26 décembre) ne sont pas remis en cause par ces modalités de calcul et perdurent.

A savoir, à Coin-lès-Cuvry par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2001 aucun régime dérogatoire n'est ou n'a été institué. L'ARTT a été conservé pour les agents concernés. Le temps de travail de 1600 heures a bien été mis en place.

Ainsi, il est nécessaire de délibérer pour acter officiellement la mise en place de la journée de solidarité. Il est conseillé également de reprendre les erreurs actées dans la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2001 et ainsi repartir sur de bonnes bases.

Il est donc proposé les modalités d'application ci-dessous :

DUREE DU TRAVAIL

- ⤵ La durée hebdomadaire de travail pour les emplois à temps complet est fixée à 35 heures par semaine soit 1600 heures par an ;
- ⤵ La journée de solidarité est instituée dans la collectivité. Ainsi les agents à temps complet doivent 7 heures dans l'année. Pour les agents à temps non complet, la journée de solidarité est calculée au prorata du temps de travail sur la base de paie ;
- ⤵ L'ARTT n'est pas instauré au sein de la collectivité de Coin-lès-Cuvry ;
- ⤵ En cas de nécessité de service, le recours aux heures complémentaires et supplémentaires est possible. Ces heures peuvent être récupérées ou rémunérées selon le barème en vigueur dans la fonction publique territoriale.

CYCLE DU TRAVAIL

- ⤵ Le cycle de travail peut être annualisé en fonction de l'emploi occupé sans pour autant dépasser le quota de 1600 h/ an ainsi que les limites quotidiennes, hebdomadaires et les modalités de repos et de pauses fixées par arrêtés ministériels ;

CONGES ANNUELS

- ⤵ Les congés annuels sont pris entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année ;
- ⤵ La durée annuelle des congés est fixée à 5 fois les obligations hebdomadaires légales de travail. 2 jours supplémentaires peuvent être accordés au titre du fractionnement des congés dans l'année selon les dispositions applicables.
Par ailleurs compte tenu des nécessités du service, le solde des congés annuels pourra être exceptionnellement reporté jusqu'au dernier jour du mois de février de l'année suivante. Tout congé non pris au-delà de cette échéance est réputé perdu, sans pouvoir prétendre à une éventuelle indemnisation ;
- ⤵ Certaines autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents en fonction des événements familiaux (mariage, PACS, décès d'un proche, déménagement, rentrée scolaire, ...)

Vu l'avis du comité technique en date du 10 décembre 2021

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ⤵ **D'ACCEPTER** les modalités d'application de la durée légale du temps de travail définis ci-dessus ;
- ⤵ **D'ABROGER** la délibération du 14 décembre 2001 ;
- ⤵ **DE TENIR COMPTE** de la nouvelle organisation du temps de travail annuel au sein des différents services à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ⤵ **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Centre de Gestion de la Moselle.

Mme Le Maire laisse la parole à Mme Coralie BATISTA, membre de l'Association Française des Premiers Répondants afin de présenter le boîtier connecté Géocoeur.

Géocoeur est un boîtier qui s'installe au-dessus des défibrillateurs cardiaques. Il est connecté grâce à une liaison wifi et est relié au service de secours.

Dès qu'un arrêt cardiaque est déclaré à proximité, le serveur de l'AFPR localise le défibrillateur cardiaque le plus proche et met en alerte le boîtier Géocoeur. Il émet alors une sirène sonore et visuelle. Les passants à proximité peuvent donc intervenir, qu'ils soient premiers répondants ou non. En flashant un QR Code, ils peuvent connaître la distance puis l'adresse du lieu où se trouve la victime. Si une personne accepte d'intervenir, la sirène est interrompue.

Il est intéressant de savoir que 2 arrêts cardiaques sont survenus dans la commune de Coin-lès-Cuvry sur l'année 2021. A cette occasion, des premiers répondants sont intervenus.

L'AFPR réalise depuis le mois dernier une expérimentation dans la Moselle et souhaite, pour développer l'innovation et optimiser l'utilisation des défibrillateurs cardiaques, offrir le boîtier connecté Géocoeur à la Mairie de Coin-lès-Cuvry.

Pour répondre à la question de Mme Le Maire, l'AFPR a recensé 1 premier répondant à Coin-lès-Cuvry, 2 à Cuvry et 3 à Pournoy la Chétive.

Pour être premier répondant, il faut télécharger l'application Premier Répondant et s'inscrire, mais il est nécessaire d'avoir au minimum le PSC1, premier niveau du diplôme de secouriste. L'AFPR propose des séances d'initiation au massage cardiaque et à l'utilisation des défibrillateurs cardiaques d'une durée d'une heure. Ces séances sont gratuites et à destination des personnes de 18 ans et plus. Il est accepté 15 personnes maximum par séance.

Un boîtier Géocoeur coûte 600 euros, l'AFPR a décidé de l'offrir à la commune. Ils ont une durée de vie estimée entre 5 et 6 ans et sont conçus pour résister aux intempéries.

Les élus en concluent qu'il est inutile d'être équipé sans initiation. Il faut aller jusqu'au bout de la démarche.

Mme Le Maire conclut l'intervention et demande à l'AFPR de bien vouloir équiper la commune d'un Géocoeur car nous avons déjà tous les équipements à proximité immédiate pour faire fonctionner l'appareil. Elle précise également que la Mairie reviendra vers l'AFPR pour organiser des sessions d'initiation.

2. FONCTION PUBLIQUE : PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT : CREATION DE POSTE

Le Maire informe les élus que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que la proposition ci-dessous fait suite à la demande de promotion interne par l'actuel agent des écoles maternelles et animatrice du périscolaire :

FILIERE	POSTE A CREER		DATE D'EFFET
	NOMBRE	GRADE	
Médico-sociale	1	Agent de maîtrise	01/01/2022

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent de maîtrise à 32h/semaine en raison d'une promotion interne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

⤵ **DE CREER** 1 poste d'agent de maîtrise pour occuper les fonctions d'ATSEM et d'animatrice périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

⤵ **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois en conséquence :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
MEDICO-SOCIALE	agent spécialisé des écoles maternelles	Agent de maîtrise	0	1	32/35

⤵ **DE PREVOIR** les modalités suivantes : Si le poste créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

⤵ **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget primitif 2022 ;

⤵ **DE CHARGER** Le Maire, ou son représentant, de signer tous les documents nécessaires.

3. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES: ENVIRONNEMENT: ACQUISITION D'UNE CORBEILLE POUR LES CIGOGNES DE COIN-LES-CUVRY

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le nid de cigognes installé sur le pylône électrique à la sortie Est du village, est tombé lors de la tempête du mois d'août dernier. Les cigogneaux étaient déjà partis, il n'y a donc pas eu de dégât.

Les cigognes sont fidèles à leur site de nidification et à leur nid, ce dernier devrait être reconstruit l'année prochaine. Mais cet épisode a montré que l'assiette est instable. Le risque est donc qu'un jour de tempête le nid tombe avec les cigogneaux.

Depuis 2019, qu'il est installé, ce nid est le seul de tout le pays messin. Il est donc très surveillé par la Ligue de Protection des Oiseaux. C'est ainsi que la LPO est venue à notre rencontre pour nous proposer d'acquérir une corbeille (nid de cigognes artificiel) afin de sécuriser les nichées des cigognes.

Les membres de l'association s'occuperaient de l'installer, sachant qu'ils ont déjà eu l'accord de principe de l'UEM pour intervenir.

A cet effet, nous avons reçus 2 devis en mairie :

Dénomination de la société	Description	Prix en € HT
SFL Sarl	Plate-forme entièrement galvanisée, diamètre 195	700.00
SCHALL Sarl	Plate-forme pour nid de cigogne	620.00

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de la part du département de la Moselle au titre des Micro-projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ⤵ **D'ACQUERIR** une corbeille (nid de cigogne artificiel) pour un montant de 620.00 € HT auprès de la société SCHALL Sarl ;
- ⤵ **D'ACCEPTER** que la LPO intervienne pour le compte de la commune afin de fixer la corbeille, sous autorisation préalable de l'UEM ;
- ⤵ **DE DEMANDER** au département de la Moselle, une subvention de 50 % du montant total HT au titre des micro-projets ;
- ⤵ **DE RETENIR** le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Corbeille	620.00	Micro-projet	310.00	50 %
		Autofinancement	310.00	50 %
TOTAL	620.00	TOTAL	620.00	100 %

- ⤵ **DE PREVOIR** l'opération au budget primitif 2022.

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DECISION D'ESTER EN JUSTICE : PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS

M. Olivier RAIMONDEAU informe les membres élus du Conseil Municipal que la préfecture de la Moselle a déposé un recours gracieux sur les 2 délibérations du 29 septembre 2021 concernant les 2 demandes de protection fonctionnelle de Julien RUARO.

La préfecture demande de préciser dans la délibération le motif de refus de la protection fonctionnelle.

Il est donc proposé à l'Assemblée Municipale de redélibérer sur la demande de protection fonctionnelle de Julien RUARO concernant les propos tenus lors du conseil municipal du 25 février 2021 pour lesquels il s'est constitué victime d'une diffamation. L'objet de la discussion portait sur le point n°5 « DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATIONS : LOCATIONS DES PARCELLES LIEU-DIT LA COTE ».

En cas de refus, il sera donc nécessaire de motiver la décision.

Il est rappelé que la commune est tenue de protéger Le Maire et les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Ces dispositions permettent de protéger les élus mais également leurs familles, y compris lorsqu'elles sont victimes de diffamation.

De même, la commune est tenue d'accorder à son maire la protection fonctionnelle « lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions... » (art. L 2123-34 du CGCT).

Cette protection est accordée par délibération du conseil municipal.

A noter que l'article L. 2123-35 du CGCT relatif à la protection fonctionnelle ne concerne pas tous les élus. En effet, la loi vise Le Maire ainsi que l'élu municipal ou le suppléant ce qui recouvre les adjoints et conseillers municipaux ayant reçu une délégation.

Toutefois, le Conseil d'État a étendu l'obligation d'accorder la protection fonctionnelle à tous les agents publics, quels que soit leur mode d'accès à leurs fonctions. Par analogie, l'ensemble des élus locaux pourraient donc être éligibles à la protection fonctionnelle, à la condition toutefois d'être mis en cause dans cette qualité. Autrement dit, si ce sont le plus souvent les membres de l'exécutif qui sont concernés, il est possible aux membres de l'assemblée de bénéficier de la protection.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat des élus.

A savoir que, les communes sont obligées de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus ayant reçu délégation.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'État en fonction d'un barème fixé par le décret n° 2020-1072 du 18 août 2020.

Comme pour la précédente demande, notre assureur Groupama peut prendre en charge les frais liés à cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des élus ", déduction faite d'une franchise.

Vu le recours gracieux porté par Monsieur Julien RUARO reçu par courrier le 25 novembre 2021 ;

Vu le recours gracieux porté par le contrôle de légalité expliquant que l'objet du refus doit être formulé dans la délibération reçu le 25 novembre 2021 ;

Mesdames Anne-Marie LINDEN-GUESDON et Raphaëlle LEMOY, Monsieur Julien RUARO s'étant retirés des débats et du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité,

⚡ **DE RETIRER** la décision n°1 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DECISION D'ESTER EN JUSTICE : PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS, du 29 septembre 2021 ;

Olivier RAIMONDEAU lit une partie du mémoire déposé par Julien RUARO dans son recours. En reprenant le contexte, Monsieur Julien RUARO affirme que sa demande de location et sa demande de subvention à la région Grand Est ont été réalisées avant qu'il ne soit élu et entré en fonction.

Régis GAUTHIER précise que le contrat de location a été réalisé à titre personnel au nom de Monsieur RUARO. Il n'y a pas de location à titre d'élu.

Vu que l'attribution de la location des parcelles et le bail ont été réalisés avant la prise de fonction d'élu de Monsieur Julien RUARO ;

Vu que le contrat de location est à titre particulier au nom de Monsieur et Madame RUARO ;

Vu que Monsieur Julien RUARO mentionne lui-même que sa demande de subvention auprès de la Région Grand Est a été déposée en son nom propre, avant d'être élu au conseil municipal ;

Mesdames Anne-Marie LINDEN-GUESDON et Raphaëlle LEMOY, Monsieur Julien RUARO s'étant retirés des débats et du vote, le Conseil Municipal décide de ne pas reconnaître la qualité d'élu de Monsieur Julien RUARO dans cette affaire et DECIDE à l'unanimité :

⚡ **DE NE PAS ACCORDER** la protection fonctionnelle à Monsieur Julien RUARO pour les motifs ci-dessus.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DECISION D'ESTER EN JUSTICE : PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS

Le Maire informe les membres élus du Conseil Municipal que la préfecture de la Moselle a déposé un recours gracieux sur les 2 délibérations du 29 septembre 2021 concernant les 2 demandes de protection fonctionnelle de Julien RUARO.

La préfecture demande de préciser dans la délibération le motif de refus de la protection fonctionnelle.

Il est donc proposé à l'Assemblée Municipale de redélibérer sur la demande de protection fonctionnelle de Julien RUARO concernant la citation directe à comparaître pour diffamation et complicité de diffamation déposée à son encontre par la société CLOS SAINT MICHEL.

En cas de refus, il sera donc nécessaire de motiver la décision.

Il est rappelé que la commune est tenue de protéger Le Maire et les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Ces dispositions permettent de protéger les élus mais également leurs familles, y compris lorsqu'elles sont victimes de diffamation.

De même, la commune est tenue d'accorder à son maire la protection fonctionnelle « lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions... » (art. L 2123-34 du CGCT).

Cette protection est accordée par délibération du conseil municipal.

A noter que l'article L. 2123-35 du CGCT relatif à la protection fonctionnelle ne concerne pas tous les élus. En effet, la loi vise Le Maire ainsi que l' élu municipal ou le suppléant ce qui recouvre les adjoints et conseillers municipaux ayant reçu une délégation.

Toutefois, le Conseil d'État a étendu l'obligation d'accorder la protection fonctionnelle à tous les agents publics, quels que soit leur mode d'accès à leurs fonctions. Par analogie, l'ensemble des élus locaux pourraient donc être éligibles à la protection fonctionnelle, à la condition toutefois d'être mis en cause dans cette qualité. Autrement dit, si ce sont le plus souvent les membres de l'exécutif qui sont concernés, il est possible aux membres de l'assemblée de bénéficier de la protection.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat des élus.

A savoir que, les communes sont obligées de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus ayant reçu délégation.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'État en fonction d'un barème fixé par le décret n° 2020-1072 du 18 août 2020.

Vu la citation directe à comparaître devant le Tribunal Correctionnel de Metz ;

Vu le recours contentieux reçu en Mairie le 22 novembre 2021 du Tribunal Administratif de Strasbourg, porté par Julien RUARO ;

Vu le recours gracieux reçu le 25 novembre 2021, porté par le contrôle de légalité expliquant que l'objet du refus doit être formulé dans la délibération ;

Monsieur Julien RUARO s'étant retiré du débat et du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

⤵ **DE RETIRER** la décision n°2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DECISION D'ESTER EN JUSTICE : PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS, du 29 septembre 2021 ;

Vu que Monsieur Julien RUARO a réalisé son tract sur une initiative personnelle ;
Vu que Monsieur Julien RUARO a agi de son propre chef et non en tant qu' élu ;

Monsieur Julien RUARO s'étant retiré du débat et du vote, le Conseil Municipal décide de ne pas reconnaître la qualité d' élu de Monsieur Julien RUARO dans cette affaire et DECIDE à l'unanimité

⤵ **DE NE PAS ACCORDER** la protection fonctionnelle à Monsieur Julien RUARO pour les motifs suivants ci-dessus.

**6. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : VŒUX ET MOTIONS :
SOUTIEN A L'EGARD DE MME GRATIER DE SAINT LOUIS, PRESIDENTE DE
L'AMICALE DES SENIORS ET FAMILLE**

Le Conseil Municipal tient à soutenir Mme Gratier De Saint Louis, présidente de l'Amicale des Seniors et famille qui, lors de l'organisation du traditionnel repas du Beaujolais Nouveau a reçu une lettre anonyme désobligeante et insultante.

À travers cette motion, le Conseil Municipal de Coin-lès-Cuvry tient à souligner l'implication des bénévoles des associations du village et à les remercier car sans eux, aucune animation ne serait réalisée.

Le Conseil Municipal entend donc démontrer son soutien à Mme Gratier De Saint Louis.

L'ensemble du Conseil Municipal tient à rappeler l'attachement au savoir-vivre ensemble, à la bienveillance et à la fraternité dont nous devons tous faire preuve et condamne la lâcheté de ce courrier anonyme.

Monsieur Olivier RAIMONDEAU, membre de l'association, s'étant retiré des débats et du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité,

⤵ **DE SOUTENIR** Mme Gratier De Saint Louis

**7. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE
COMPETENCES DES COMMUNES : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020
DE METZ METROPOLE**

Mme Le Maire précise que la rapport annuel 2020 de Metz Métropole est consultable sur le site Internet de l'Eurométropole de Metz :

<https://www.eurometropolemetz.eu/comprendre-participer/institution/missions-153.html>

Mme Le Maire vous a invité à prendre connaissance de ce rapport afin d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité,

¶ D'APPROUVER le rapport annuel 2020 de Metz Métropole.

8. INFORMATIONS

Commission crèche/Micro-crèche

David WILHEM explique que la commission crèche s'est réunie. La Mairie a réceptionné 5 dossiers de candidature. Il est prévu d'auditionner les candidats et de leur demander des précisions quant à leur projet.

Les candidats sont des personnes habituées à la gestion des crèches, et micro-crèche. Ce sont des chefs d'entreprise. Cela signifie que nous avons un beau potentiel à Coin-lès-Cuvry.

Courrier de la préfecture

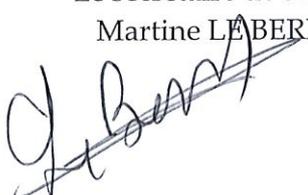
Lecture du courrier reçu par la Préfecture suite aux différentes demandes de Monsieur RUARO

Sans autre remarque, la séance du Conseil Municipal est close à 21h55.

Récapitulatif des délibérations votées en cette séance

1. Autres domaines de compétences : Autres domaines de compétences des communes : Harmonisation du temps de travail
2. Fonction publique : Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : Création de poste
3. Domaines de compétences par thèmes : Environnement : Acquisition d'une corbeille pour les cigognes de Coin-lès-Cuvry
4. Institutions et vie politique : Décision d'ester en justice : Protection fonctionnelle des élus
5. Institutions et vie politique : Décision d'ester en justice : Protection fonctionnelle des élus
6. Autres domaines de compétences : Vœux et motions : Soutien à l'égard de Mme Gratier de Saint Louis, présidente de l'Amicale des seniors et famille
7. Autres domaines de compétences : Autres domaines de compétences des communes : Approbation du rapport annuel 2020 de Metz Métropole
8. Informations et divers

Le secrétaire de séance
Martine LEBERRE



Le Maire

Anne-Marie LINDEN-GUESDON



Le 1^{er} adjoint
Régis GAUTHIER



Le 2^{ème} adjoint
Olivier RAIMONDEAU



Le 3^{ème} adjoint
Cathy VAUTRIN



Corinne WEISSELDINGER

Absente non-excusee

Sébastien PIERRET

Absent excusé

Julien RUARO

*Contre : il manque plus d'1/3
du débat, cf. l'avis de Sébastien*

Martine LE BERRE



Christine GANIER



David WILHELM

Teddy MANIÈRE

Absent non-excusee

Raphaëlle LEMOY



Jean-Claude DROUET

